

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 9 JUIN A 8h00

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs

La séance est ouverte à 8 heures et 4 minutes

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bruno NICOLAS (pouvoir à M. QUINTARD), M. Olivier JOSSE (pouvoir à Mme DERYCKE), M. Christophe RICHARD (pouvoir à M. MARAIS), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à Mme PIGEON), M Bruno MOÏTA (pouvoir à M HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Mme PRIGENT), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à M. SCHINTGEN).

Conseillers : En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans.

Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de l'Essonne.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Il est donc procédé à l'élection des délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral 2023-PREF-DCRL n°083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Mesdames Simonne CADIX, Marie-France PIGEON, Sandrine DERYCKE et Monsieur Olivier SCHINTGEN.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Le secrétariat du bureau est tenu par Monsieur Thierry BOUGAULT.

b) Election des délégués

Une seule liste a été déposée par « S'engager pour notre village ».

Cette liste est composée de : Monsieur Thierry MARAIS, Madame Marie-France PIGEON, Monsieur Bruno NICOLAS, Madame Simone CADIX, Monsieur Olivier SCHINTGEN, Madame Nicole GUERNEVE, Monsieur Christophe RICHARD et Madame Cécile GROENINCK.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants soit 8 sièges.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste présentée par « S'engager pour notre village » a obtenu 19 voix.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste présentée par « S'engager pour notre village » : 8 sièges dont 5 titulaires et 3 suppléants.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 8h13.

Fait à Vert le Grand, le 9 juin 2023

La Secrétaire de séance,

Sandrine DERYCKE

